



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux  
à la perte d'autonomie et/ou au handicap  
sur le territoire départemental hors CUS**

**Rapport n° CP/2014/626**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie de 5 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le 1<sup>er</sup> juin 2012, la convention a été renouvelée pour la période 2012-2017.

La commission permanente du Conseil Général a approuvé le 28 avril 2011 une convention avec le groupe DOMIAL relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes présentées par HABITAT DES SALARIES D'ALSACE et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE représentant une subvention d'un montant total de 19 930,56 € pour l'adaptation de 5 logements à Herbitzheim, Reichshoffen, Saverne, Sélestat et Bouxwiller.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39070	204-20422-72	102 178,40 €	69 598,14 €	19 930,56 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 19 930.56 € à HABITAT DES SALARIES D'ALSACE et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE pour l'adaptation de 5 logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, HABITAT DES SALARIES D'ALSACE et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, et autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL